

# Actualités en saisie immobilière

Vendredi 9 décembre 2022  
de 9h15 à 17h30

eurojuris.fr

## Animé par :

### Anne LEBORGNE

Professeur à l'Université d'Aix-Marseille

## Avec la participation de :

### Caroline PAYEN

Co-Responsable de la Commission  
Voies d'exécution  
Avocate à Aix-en-Provence  
Cabinet Drujon D'Astros & Associés

### & Tristan CHEVREAU

Co-Responsable de la Commission  
Voies d'exécution  
Commissaire de justice à Melun  
ID FACTO MELUN

## Horaires :

9h15 / 12h45 – 14h/17h30  
Soit 7 heures de formation

## Lieu :

### Siège d'Eurojuris

45 Quai des Grands Augustins  
75006 PARIS

## Spécialités / compétences :

Mesures d'exécution, procédure civile

## Public visé

Avocats, juristes, commissaires de justice, notaires

## Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à tous les professionnels du droit en exercice.

## Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX  
EUROJURIS FRANCE  
45 Quai des Grands Augustins  
75006 PARIS  
Tél : 01 46 33 07 19  
formation@eurojuris.fr

## Prise en charge :

Eurojuris France a obtenu la certification Qualiopi pour les actions de formation. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'activité d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575. Ce numéro de vaut pas agrément de l'Etat.

Validité du programme du 29 septembre 2022  
au 31 janvier 2022 – Version 1

## Programme du séminaire

**Objectifs :** A l'issue de cette formation le participant pourra traiter les procédures de saisie immobilière, en connaissant les dernières actualités législatives et jurisprudentielles en la matière.

### *Programme pédagogique de la journée :*

### I- Actualité législative

#### **A. Ordonnance du 15 septembre 2021 + décrets du 29 décembre 2021 portant réforme du droit des sûretés**

Tiers ayant consenti une sûreté réelle

Tiers acquéreur

Sûretés réelles

Gage sur les immeubles par destination

Saisie immobilière et procédure de saisie à tiers acquéreur :

Purge des hypothèques et des gages

Sûretés judiciaires

#### **B. La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire et le décret n°2022-245 du 22 février 2022**

#### **C. Loi n° 2022- 172 du 14 février 2022 et décret n° 2022-725 du 28 avril 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante : effet sur le patrimoine saisissable**

### II- Actualité jurisprudentielle supra nationale

#### **A. CJUE 17 mai 2022 et pouvoirs du Jex / clauses abusives**

#### **B. Cour de cassation**

Conditions et objet de la saisie

Déroulement de la procédure

Procédures collectives

Licitation partage

# Actualités en saisie immobilière

Vendredi 9 décembre 2022  
de 9h15 à 17h30

eurojuris.fr

## Animé par :

### Anne LEBORGNE

Professeur à l'Université d'Aix-Marseille

## Avec la participation de :

### Caroline PAYEN

Co-Responsable de la Commission Voies d'exécution  
Avocate à Aix-en-Provence  
Cabinet Drujon D'Astros & Associés

### & Tristan CHEVREAU

Co-Responsable de la Commission Voies d'exécution  
Commissaire de justice à Melun  
ID FACTO MELUN

## Horaires :

9h15 / 12h45 – 14h/17h30  
Soit 7 heures de formation

## Lieu :

### Siège d'Eurojuris

45 Quai des Grands Augustins  
75006 PARIS

## Spécialités / compétences :

Mesures d'exécution, procédure civile

## Public visé

Avocats, juristes, commissaires de justice, notaires

## Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à tous les professionnels du droit en exercice.

## Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX  
EUROJURIS FRANCE  
45 Quai des Grands Augustins  
75006 PARIS  
Tél : 01 46 33 07 19  
formation@eurojuris.fr

## Prise en charge :

Eurojuris France a obtenu la certification Qualiopi pour les actions de formation. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'activité d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575. Ce numéro de vaut pas agrément de l'Etat.

Validité du programme du 29 septembre 2022  
au 31 janvier 2022 – Version 1



## Déroulé horaire de la journée :

- 9h-9h15 : Accueil des participants (café d'accueil)
- 9h15-11h : Actualités législatives en saisie immobilière
- 11h-11h10 : Pause-café
- 11h10-12h45 : suite de l'actualité législative
- 12h45-13h45 : pause déjeuner (déjeuner inclus)
- 13h45-14h : Echanges avec les participants
- 14h-17h15 : Actualités jurisprudentielles en saisie immobilière
- 17h15-17h30 : Echanges entre l'intervenant et les participants afin de valider les acquis des participants et de répondre aux questions

## Méthode de formation utilisée :

Toutes nos formations utilisent des méthodes de formation démonstratives, avec des temps d'échanges entre l'intervenant et les participants.

## Référent Handicap :

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez suivre l'une de nos formations ? Vous pouvez contacter Virginie Mereghetti-Fillieux, Référent Handicap, par téléphone au 01 46 33 07 19 ou par mail à formation@eurojuris.fr afin que nous puissions échanger sur des solutions adaptées à votre situation.

## Inscription

- Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre en présentiel : 348 € TTC, soit 290€ H.T.
- Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre en présentiel : 720€ TTC, soit 600 € H.T.
- Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre en visioconférence : 480€ TTC, soit 400€ H.T.
- Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre en visioconférence : 852€ TTC, soit 710€ H.T.
- Je ne peux pas assister au séminaire EUROJURIS mais souhaite en recevoir la documentation (textes, jurisprudences ... ) au prix de 50€ HT (60€ TTC) l'unité.

Nom : ..... Prénom : .....

Cabinet - Société: ..... Profession : .....

## Modalités d'inscription / d'annulation :

Merci de renvoyer ce bulletin d'inscription par mail à formation@eurojuris.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Eurojuris France – 45 Quai des Grands Augustins – 75006 Paris. Vous pouvez également vous inscrire directement en ligne sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.eurojuris.fr/formations.htm>. Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS France, ou à effectuer par virement. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire pour les membres d'Eurojuris et 7 jours avant pour les non membres d'Eurojuris sont acceptées.